



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**25 Mai 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 25 Mai 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2021-155	20.05.2021	Arrêté portant renouvellement d'agrément, à la société EUROMASTER FRANCE, en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE n° 155 du 20 mai 2021 portant renouvellement d'agrément, à la société EUROMASTER FRANCE, en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L. 234-2, L. 234-16 et L. 234-17 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteurs ;

**Vu** l'arrêté DRE/BR n° 2016-118 du 24 mai 2016 portant agrément, à la société EUROMASTER FRANCE, en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** le dossier de renouvellement d'agrément présenté par Monsieur BARTHELEMY Simon pour la société EUROMASTER FRANCE, sise ZI 8, rue de la Redoute à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société EUROMASTER FRANCE sise ZI, 8 rue de la Redoute à Villeneuve-la-Garenne (92390) et représentée par Monsieur BARTHELEMY Simon, est autorisée à poursuivre, sous le numéro d'agrément 2016/01, son activité d'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

**ARTICLE 2 :** L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

**ARTICLE 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour le quel et encouru la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1<sup>er</sup> article L. 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution d'un dossier d'agrément.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté sui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>